



MAIRIE DE SAINT-PREST

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

Tout affichage sur la commune de Saint-Prest doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'autorité municipale. Pour ce faire, le formulaire ci-dessous doit parvenir en mairie **au moins 1 mois avant la date de début de la manifestation soit :**

- par courrier: **Mairie de Saint-Prest**
78 rue de la République, 28300 Saint-Prest
- par mail: accueil@ville-saintprest.fr

Identification du déclarant

***Pour un Particulier**, Nom et Prénom : _____

***Pour une Personne morale**, Dénomination : _____

Raison sociale : _____ Forme juridique : _____

n° Siret et/ou RNA : _____

Représentant, Nom et Prénom : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Identification de la manifestation

Désignation de la manifestation : _____

Date de la manifestation : _____

Horaires : _____

Lieu de la manifestation (adresse): _____

Durée de l'affichage (de date à date pour la période de promotion concernée)

Du/...../20.... au/...../20....

Supports d'affichage municipal envisagés

- Affiches sur les panneaux d'affichage municipaux bois
- Affiches dans les panneaux municipaux vitrés (Mairie, Foyer communal)

Diffusion sur les outils numériques communaux

- Mise en ligne de la manifestation sur le panneau lumineux d'information
- Mise en ligne de la manifestation sur le site internet www.mairie.de.sainprest.fr
- Mise en ligne de la manifestation sur l'application Panneapocket

Pour une insertion d'articles dans le bulletin municipal « A l'Eure de Saint-Prest », merci d'adresser une demande spécifique par mail ou par courrier.

TSVP →

Bannières et bâches publicitaires aux entrées de ville

⇒ **Emplacements autorisés des banderoles sur la commune de Saint-Prest**

- rond-point de la Libération
- rue des Fontaines (au niveau de l'intersection rue des Meuniers)
- rue de la Liberté – Hameau du Gorget (espace vert situé entre le n°1 et le n°3)
- rue Robert Raynaud – Hameau de la Roche (au niveau de la passerelle)
- rue de la Pierre Percée (espace vert à l'intersection avec la rue des Graviers)

La période d'affichage est de 1 mois maximum avant la date de la manifestation

Nom et prénom du déclarant: _____

Fait à : _____

Le : _____

Signature : _____

Une réponse vous sera apportée sous 15 jours.

L'autorisation consentie est uniquement valable sur les panneaux d'affichage municipal associatif et libre mentionnés sur le plan d'implantation de la Commune de Saint-Prest. Les poteaux de télécommunication, les équipements publics de la circulation routière, d'éclairage public et le mobilier urbain (abribus, plan de ville, poubelles...), **SONT FORMELLEMENT INTERDITS** à l'affichage.

En cas de non-respect des dispositions en vigueur, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement. L'autorité compétente en matière de police fera procéder d'office à la suppression immédiate de tout affichage sauvage et ce dernier fera l'objet d'une constatation d'infraction dans un procès-verbal.